

Pédophilie, réponse de Mgr Anatrella

Author : Revue Presse

Categories : [Eglise en France](#)

Date : 13 février 2016



Mgr Anatrella assure n'avoir rien expliqué de nouveau sur la dénonciation des abus sexuels

Nicolas Senèze avec I.Media, le 12/02/2016 à 17h37

Accusé par la presse britannique d'avoir expliqué aux nouveaux évêques que la dénonciation des abus sexuels aux autorités ne serait pas obligatoire, le prélat français dénonce un « mauvais procès ».

Dans un entretien à l'agence romaine I.Media, Mgr Tony Anatrella a assuré qu'il n'a « *jamais été question de ne pas signaler à la police les délits sexuels sur mineurs* », contrairement à des titres de la presse britanniques affirmant que, dans un cours donné aux nouveaux évêques, à Rome, il aurait dévoilé de « *nouvelles règles* » du Vatican en la matière.

« *Il faut prendre le temps de lire l'ensemble de mon texte* », explique le prélat français, également consultant et collaborateur auprès de divers dicastères romains qui dénonce un « *mauvais procès* » à son égard.

De son cours de 40 pages donné en septembre aux évêques récemment ordonnés, la presse britannique a en effet extrait un paragraphe intitulé « *En cas de délit ou de crime sexuel que doit faire l'évêque??* » où Mgr Anatrella décrit les procédures canoniques à suivre, prévues par le Code de droit canonique et réactualisées par les papes Jean-Paul II, Benoît XVI et François.

« Il doit exister une coopération entre les tribunaux ecclésiastiques et les autorités policières »

Il y rappelle en outre l'obligation donnée par Benoît XVI aux évêques de signaler à la justice locale les cas d'actes de pédophilie, et salue les récentes décisions du pape François de créer la Commission de protection des mineurs dans l'Église et un tribunal pour juger les évêques qui auraient couvert des prêtres coupables d'actes pédophiles, sans les signaler à la justice civile, ni à la justice ecclésiale.

« *Pour l'Église, il est évident qu'il doit exister une coopération entre les tribunaux ecclésiastiques et les autorités policières et judiciaires concernant ces délits et ces crimes,* » assure Mgr Anatrella. « *Dans tous les cas et en respectant la présomption d'innocence, insiste-t-il, l'autorité ecclésiale se doit de procéder à un signalement auprès des services compétents selon les procédures en vigueur.* » Il ajoute?: « *Nous sommes dans des sociétés de droit qui nous obligent à agir selon leurs règles en la matière.* »

« Rien de nouveau par rapport à ce qui a été dit auparavant »

« *On m'accuse à tort, alors que j'explique la procédure à suivre selon les lois civiles de chaque pays et les lois canoniques de l'Église* », s'étonne le prélat français qui précise son propos dans le fameux paragraphe extrait par la presse.

« *Je disais dans ce paragraphe que l'évêque ou son représentant va d'abord inciter le mineur victime et sa famille à porter plainte auprès de la police. S'ils ne le font pas, alors il revient à l'autorité ecclésiastique de faire un signalement.* »

Dans ce séminaire de formation, Mgr Anatrella ne dit donc « *rien de nouveau ou de différent par rapport à ce qui a été dit auparavant par les institutions ecclésiastiques compétentes* », a réagi pour sa part, vendredi 12 février, le P. Federico Lombardi, directeur du Bureau de presse du

Saint-Siège.

Source I. Media